

CONVOCATIONS**ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****INTERCOP LOCATION**

Société Anonyme au capital de 4 573 800 €.
Siège social : Parc de la Défense, 33, rue des Trois-Fontanot, Nanterre (Hauts-de-Seine).
692.019.573 R.C.S. Nanterre.
Siret.— 692.019.573.00033.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****DU 19 MAI 2009**

MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire doit être réunie le mardi 19 mai 2009, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR.

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008 – Quitus aux administrateurs,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2008,
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
4. Pouvoirs en vue des formalités.

RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes du 40ème exercice social clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2008 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution. — Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 193 059,90 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau de 856 678,91 €, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice distribuable, soit 1 049 738,81 € de la façon suivante :

—dividende	0,00 €
— report à nouveau	1 049 738,81 €.

L'Assemblée Générale prend acte de la déclaration du Conseil d'Administration selon laquelle il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents :

Exercice 2005	un dividende de	2,50 €/action.
Exercice 2006	un dividende de	7,00 €/action.
Exercice 2007	un dividende de	9,50 €/action.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande présentée par les actionnaires.

Le droit de participer à cette assemblée est subordonné, soit à l'inscription en compte chez la société de l'actionnaire cinq jours avant la réunion, soit au dépôt au siège social, dans le même délai, d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement financier habilité à administrer ledit compte.

*Pour avis,
Le Conseil d'Administration.*

0901558